

NC
01/2019

Rappel des dispositions
de l'Art. 13 LF 2018

Les entreprises créées et ayant obtenu une attestation de dépôt de la déclaration d'investissement au cours **des années 2018 et 2019**, bénéficient de l'exonération de l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés pendant une période de 4 ans à partir de la date d'entrée en activité effective

« L'Art. 13 LF 2019 a reconduit le même avantage et dans les mêmes conditions au profit des entreprises créées en **2020** »

Rappel des conditions

- L'entrée en activité effective dans une période de **2 ans** à partir de la date de la déclaration d'investissement
- La tenue d'une comptabilité conforme au NSCE

Entreprises
Exclues

- Les entreprises exerçant dans les secteurs financiers, de l'énergie à l'exception des énergies renouvelables, des mines, de la promotion immobilière, de la consommation sur place, du commerce et des opérateurs de télécommunication
- Les entreprises créées dans le cadre des opérations de transmission ou suite à la modification de la forme juridique de l'entreprise ou constituées entre des personnes exerçant une activité de même nature que l'activité de l'entreprise créée et concernée par l'avantage